

AVIS PUBLIC



ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT RCA 184

**RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX BIBLIOTHÈQUES DE
L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU**

AVIS est donné par les présentes, que le conseil d'arrondissement d'Anjou a adopté, lors de la séance du 3 juin 2025, le règlement RCA 184 intitulé « Règlement abrogeant le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement d'Anjou ».

Ce règlement entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre et est disponible pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boul. Louis-H.-La Fontaine, arrondissement d'Anjou, de 8 h 30 à 16 h 30 et sur le site Internet de l'arrondissement d'Anjou à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 5 juin 2025.

Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
RCA 184**

**RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX BIBLIOTHÈQUES DE
L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (RCA 172)**

Vu les articles 4 et 7 de la Loi sur les compétences municipales (R.L.R.Q., chapitre C-47.1);

Vu l'article 141 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu l'article 369 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., chapitre C-19);

À la séance du 3 juin 2025, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Le règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement d'Anjou (RCA 172) est abrogé.
2. Ce règlement prend effet le 1^{er} septembre 2025.

GDD 1258428008

Ce règlement entre en vigueur le 1^{er} septembre 2025.